

SAINT MAURICE / DARGOIRE RHONE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2012

Délibération n°2012-023

Nombre de conseillers en exercice : 19

De présents : 13

De votants : 15

Objet : réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

N° de nomenclature : 8.3

L'an deux mille douze, le 1^{er} juin à 19 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice sur Dargoire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine Surrel, Maire.

Etaient présents : MM. Surrel, Maisonhaute, Aufray, Olmedo, Boiron, Marion, Oलगnier, Oलगnier, Orcel, Perroncel, Régaldie, Viple, Vuillemin.

Absents : MM. Charroin, Laurent, Linares, Mazzerelli, Perret, Vallet.

Procurations : Simone Laurent a donné procuration à Yves Maisonhaute ; Richard Linares a donné procuration à Martine Surrel.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Odile Orcel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45 ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité ;

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant l'engagement pris par la commune de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le conseil municipal, après qu'il ait pris connaissance et en ait délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions), approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le conseil municipal.

Ainsi fait les jours, mois et an susdits.

Martine Surrel, Maire



Nota : Madame le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 8 juin 2012, et que la convocation du conseil municipal a été faite le vendredi 25 mai 2012.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône

Envoyé en préfecture le 13/02/2012
Reçu en préfecture le 13/02/2012
Affiché le

Commune de Saint-Sorlin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SORLIN (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VERGUIN Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Membres présents : VERGUIN Pierre, BESSON Bernard, BESSET Simone, CARADEC Jean-Yves, ROSSI Franck, RIVOLLIER Catherine, REYNARD Bruno, JOUSSERAND Andrée, COEURU Jean-Pierre, BOISSY Anie, MORRETTON Danièle

Membre(s) représenté(s) :

Membre(s) absent(s) et excusé(s) : COLLET Sébastien, GOY Alain

Membres démissionnaires : DELCROIX Bernard, BLANVILLAIN Françoise

Date de la convocation : 30 janvier 2012

Secrétaire de séance : BESSET Simone

Compte rendu affiché le : 10 février 2012

N° 2012-03

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture le :

OBJET : Approbation du plan de mise en accessibilité des voiries

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini la mise en accessibilité du cadre de vie comme l'un des piliers de la politique nationale en vue de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En application de cette loi et notamment de son article 45, chaque maire est tenu de réaliser sur sa commune un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il s'agit d'un document de planification des aménagements nécessaires pour rendre accessibles la voirie et plus généralement les espaces ouverts à la vie publique (squares, parkings, sanitaires...). Il comprend un état des lieux et une hiérarchisation en fonction des enjeux locaux et, sur les bases de cet état des lieux, une proposition des aménagements à prévoir ainsi que d'un calendrier de réalisation, l'objectif étant de permettre une accessibilité à tous en 2015.

Dans le cadre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) placée auprès de la COPAMO, il a été mené, pour le compte de ses communes membres, une procédure de consultation afin que celles-ci puissent confier la mission d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce marché a été attribué à la société SOCOTEC. Commande a été passée par la commune de Saint Sorlin en janvier 2011.

Le projet de plan de mise en accessibilité a été rédigé par la SOCOTEC en décembre 2011. Outre le diagnostic qu'il pose, il programme les phases suivantes :

- 2011-2013 : Etudes
- 2013-2016 : Escalier longeant la Mairie : mise en place de mains courantes (7 000 €)
- 2016-2019 : Traversées de voiries (7 000 €)
- 2019-2022 : Stationnement dédiés, cheminements (6 400 €)

Il est noté que le passage piéton à l'intersection de la route de Riverie et de la route de Saint-André la Côte possède un dévers supérieur à 2 %. Néanmoins, compte-tenu de la topographie accidentée de la commune, une demande de dérogation est demandée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE : le projet de plan de mise en accessibilité des voiries tel que présenté et joint à la présente délibération.

DEMANDE : une dérogation concernant le dévers supérieur à 2 % du passage piéton à l'intersection de la route de Riverie et de la route de Saint-André la Côte, compte tenu de la topographie accidentée de la commune.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des Membres présents.*

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Pierre VERGUIN

